

4 CS CALL CENTER CONTACT CLIENT SOLUTION
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 22-23 place du Mézel
69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
432.973.147 RCS LYON

EXTRAIT DE LA
DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 17 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

La société **PTAH**, société par actions simplifiée au capital de 2.086.000 euros, dont le siège social est à MARSANNE (26740), 1715 chemin des Costes Chaudes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 935.350.827,
Représentée par Madame Brigitte HAWAWINI, sa Présidente,
Titulaire de 2.000 parts sociales en pleine propriété,

La société **IRA TRAVEL INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 1.044.000 euros, dont le siège social est à LYON (69008), 62-64 cours Albert Thomas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 937.907.665,
Représentée par Monsieur Philippe LE FUR, son Président,
Titulaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 3.000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 4 CS CALL CENTER CONTACT CLIENT SOLUTION désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4 CS CALL CENTER CONTACT CLIENT SOLUTION et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, constatant la réalisation définitive des apports de titres dûment autorisés lors d'une décision unanime des associés en date du 15 octobre 2024, décident de modifier le paragraphe 2 de l'article 6 des statuts sociaux, qui se trouve désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6 - Apports – Capital social

2- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS ; il est divisé en TROIS MILLE (3.000) parts sociales de CINQUANTE (50) EUROS chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés de la façon suivante :

- société **PTAH**,
à concurrence de deux mille parts.....2.000

- société **IRA TRAVEL INVEST**,
à concurrence de mille parts1.000

TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social : TROIS MILLE parts3.000"

DEUXIEME DÉCISION

(...)

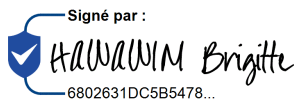
QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Conformément à l'article 12 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Brigitte HAWAWINI
Gérante associée

Philippe LE FUR
Associé

Signé par :

6802631DC5B5478...

Signé par :

0B945E405B9B4FF...